



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT N° 314

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ que le règlement n°314 concernant les limites de vitesse et abrogeant l'article 7.1 du règlement n°47 et l'article 11 du règlement n°120 a été adopté le 10 septembre 2018 à la réunion du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer et entrera en vigueur le **30 septembre 2018**.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer.

À partir du 30 septembre 2018, la signalisation sera modifiée et les limites de vitesses sur les chemins gérés par la Municipalité seront les suivantes :

Limite de vitesse à 30 km/h	
Rue Forgues	Rue du Muguet
Chemin des Grèves	Rue des Voiliers
Rue Morin	Rue du Couvent
Rue du Beau-Site	Rue Guillemette
Rue de l'Anse	Rue de la Chanterelle
Rue Paquet	Rue des Peupliers
Chemin du Fleuve	Rue des Myosotis
Rue du Boisé	Place de l'Ancolie
Rue Mariette-Dallaire	Rue Raby
Rue de l'Immortelle	Rue du Capitaine
Rue de l'Orchidée	Rue du Perce-Neige
Chemin du Havre	Rue Gérard-Tanguay
Chemin Turbide	Rue des Voiliers
Chemin des Étangs	

Limite de vitesse à 40 km/h	
Rue Principale Est	Rue Principale Ouest
Rue Pascal-Mercier	Rue de la Marina

Limite de vitesse à 50 km/h	
Chemin des Roy	Rue Pierre-Lavallée

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 11^e jour de septembre deux mille dix-huit.

MSS

2018/09/11

Martin Turgeon, directeur général

MSS
.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le neuvième jour d'août 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour d'août deux mille dix-huit.

Signé : 

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



2018/09/11